



Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

S²LOW

ID : 074-217402783-20251124-DEL2025_100-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_100

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES DECHETS, DE L'EAU ET DE LA VALORISATION

Le 24 novembre 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER.
M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Michel GUIDO.
M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.
M. Laurent GERVAIS.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

M. Didier HUOT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que la commune de Thyez est membre du syndicat des déchets, de l'eau et de la valorisation (SYDEVAL).

Il informe que les statuts de ce syndicat ont été modifiés, par délibération du comité syndical du SYDEVAL du 14 octobre 2025, afin de faire évoluer, à la baisse, le nombre de sièges attribués à la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes (de 20 à 17), afin, notamment, de garantir une représentation équilibrée entre les membres du syndicat et de limiter le nombre de délégués siégeant au comité syndical du SYDEVAL.

M. le Maire rappelle, enfin le contenu de l'article L.5211.20 du code général des collectivités territoriales, lequel prévoit qu'à « compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Vu le projet de modification des statuts du SYDEVAL transmis (**annexe n° 6**) ;

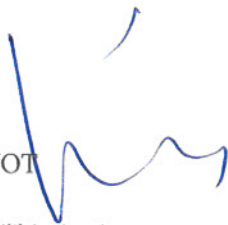
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (27 voix), décide :

➤ d'approuver les statuts modifiés du SYDEVAL, tels que présentés (**annexe n° 6**),

➤ d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, permettant la concrétisation de cette délibération.

Le Secrétaire de séance

Didier HUOT



Le Maire

Fabrice GYSELINCK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 26 NOV. 2025

Notifié par mise en ligne le : 27 NOV. 2025

Le directeur général des services

